

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que l'installation du cantonnement de chantier pour les travaux de rénovation de voirie du quartier Belle Visée, gênera le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Charles Notaire (sur le parking du cimetière): A compter du 15 septembre 2025 et pour une durée de six mois, le stationnement des véhicules sera interdit sur dix places de parking.

ARTICLE 2: Un cheminement sécurisé pour les piétons sera maintenu en permanence tout au long des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les sociétés MEDINGER et HIE PAYSAGE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police de Creil, les sociétés MEDINGER et HIE PAYSAGE sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 22 aout 2025.

Le Maire

Gérald WEYN

